

Liste des pièces à fournir par le demandeur Demande d'aide juridictionnelle

Attention : La demande d'aide juridictionnelle ne sera pas traitée si le dossier est incomplet.

→ Pièces à fournir obligatoirement dans tous les cas :

- le dossier d'aide juridictionnelle à remplir à chaque page. L'avocat devra apposer son cachet sur le dossier de la demande.
- une copie complète du livret de famille ou de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour une personne de nationalité étrangère
- une photocopie de tous vos justificatifs de ressources de l'année 2019 de janvier à décembre inclus (salaires, indemnités journalières, indemnités POLE EMPLOI, autres) ; toute l'année devant être justifiée, s'il y'a des périodes non travaillées ou une situation particulière, faites un courrier explicatif
- avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018
- attestation CAF des prestations perçues pour toute l'année 2018 et 2019 (mois par mois) ou déclaration sur l'honneur en cas d'absence d'allocation de la CAF
- une copie de la convocation

→ Pièces à fournir selon les cas :

Si votre situation correspond à plusieurs cas de figure, il convient de fournir toutes les pièces associées aux cas qui vous concernent.

- Vous percevez une pension d'invalidité, une rente accident du travail, des revenus concernant un contrat d'apprentissage, une allocation adulte handicapé, des revenus d'assistante maternelle : vous devez fournir une copie de tous les justificatifs de l'année 2019
- Vous ne percevez aucun revenu : vous devez fournir une attestation sur l'honneur
- Vous percevez une pension alimentaire : vous devez fournir une ordonnance du juge aux familiales ou du jugement de divorce